

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JUILLET 2012**

Délibération
n° 2012.07. 87.B

Station d'épuration
"Les Murailles" à
FLEAC - marché de
travaux "Génie Civil" :
- Avenant n°6

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2012

**DELIBERATION
N° 2012.07. 87.B**

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**STATION D'EPURATION "LES MURAILLES" A FLEAC - MARCHE DE TRAVAUX "GENIE
CIVIL" : - AVENANT N°6**

Le groupement constitué de la société GTM (mandataire) et de la société SOGEA ATLANTIQUE (co-traitant) est titulaire du marché du 26 janvier 2010 pour la construction de la station d'épuration « Les Murailles » à Fléac – « Génie Civi » pour un montant de 4 795 800 € HT.

Par délibération n°22 B du 4 mars 2010, le bureau communautaire a approuvé la passation d'un avenant n°1 ayant pour objet de ramener le nombre d'heures d'insertion à 6 155 heures.

Par délibération n°19 B du 17 mars 2011, le bureau communautaire a approuvé la passation d'un avenant n°2 afin d'apporter deux corrections au cahier des clauses administratives particulières.

Par délibération n°41 B du 21 avril 2011, le bureau communautaire a approuvé la passation d'un avenant n°3 ayant pour objet de prendre en compte l'optimisation des prestations du marché pour une moins value de 30 744,99 € HT.

Par délibération n°31 B du 8 mars 2012, le bureau communautaire a approuvé la passation d'un avenant n°4 ayant pour objet la prolongation du délai de réalisation du marché de 19 mois afin de permettre de délivrer le constat d'achèvement de construction de la station d'épuration au 27 avril 2012.

Par délibération n° 45 B du 19 avril 2012, le bureau communautaire a approuvé la passation d'un avenant n°5 ayant pour objet la mise en œuvre d'un enrochement de la zone de la canalisation de rejet au niveau de La Charente pour une plus-value de 59 086,65 € HT.

Il convient de passer à présent un avenant n°6 pour prendre en compte des prestations supplémentaires à réaliser.

En effet, afin d'uniformiser la teinte des bétons sur les bâtiments techniques et tertiaires, à la demande de l'architecte associé à la maîtrise d'œuvre de projet, en conformité avec le permis de construire modificatif déposé en mairie de Fléac, il sera mis en œuvre une lasure opacifiante sur l'ensemble des parties en béton brut des façades des bâtiments.

Cette prestation supplémentaire entraîne une plus value de 18 350 € HT portant le montant global du marché de 4 824 141,66 € HT (issu de l'avenant n°5) à 4 842 491,66 € HT ce qui représente une augmentation de 0,97 % par rapport au montant initial du marché de Génie civil.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, construction du 13 juin 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°6 au marché de « Génie Civil » pour la construction de la station d'épuration « Les Murailles » à Fléac confiée au groupement constitué de la société GTM (mandataire) et de la société SOGEA ATLANTIQUE ayant pour objet des travaux supplémentaires d'un montant de 18 350 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe assainissement AP1 – opération 200801 – article 2313.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 juillet 2012	<u>Affiché le :</u> 11 juillet 2012